



Rapport d'information sur l'évaluation  
environnementale :  
**Hydro-Québec**  
**Demande de permis de déclassement pour**  
**l'installation nucléaire et l'installation de déchets**  
**de Gentilly-2**

Mars 2016



## RÉSUMÉ

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) mène des évaluations environnementales (EE) en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN) pour tous les projets, conformément à son mandat visant à assurer la protection de l'environnement et la santé des personnes (la composante du mandat de la CCSN visant la sûreté est couverte dans l'évaluation du dossier de sûreté réalisée pour tous les projets).

Le présent rapport d'information sur l'EE (rapport d'EE), rédigé par le personnel de la CCSN à l'intention de la Commission et du public, décrit les conclusions de l'EE en vertu de la LSRN réalisée pour la demande de permis présentée par Hydro-Québec pour le déclassement de l'installation nucléaire et de l'installation de déchets de Gentilly-2 (le permis d'exploitation PERP 10.03/2016 arrive à échéance le 30 juin 2016). Cette EE en vertu de la LSRN comprend l'évaluation par le personnel de la CCSN de la demande de permis et des documents présentés à l'appui de celle-ci, des rapports annuels de surveillance environnementale, des résultats des évaluations et analyses environnementales précédentes, des activités de vérification de la conformité (p. ex. inspections, vérifications, examens) menées à l'installation de Gentilly-2, ainsi que les conclusions du Programme indépendant de surveillance environnementale (PISE) de la CCSN.

Le rapport d'EE met l'accent sur des questions qui présentent actuellement un intérêt pour le public ou sur le plan réglementaire, telles que la qualité de l'air, des eaux souterraines, des eaux de surface et de l'habitat et l'application de la *Loi sur les pêches*.

Les conclusions tirées par le personnel de la CCSN de cette EE en vertu de la LSRN comprennent, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- D'après le suivi effectué par le personnel de la CCSN sur les activités et les résultats du programme de surveillance radiologique de l'environnement à l'installation de Gentilly-2, il n'y a pas de rejet de substances radiologiques provenant de l'installation ayant posé un risque inacceptable pour l'environnement ou le public.
- Les résultats obtenus au cours de la présente période d'autorisation montrent que la dose de rayonnement reçue par le public à proximité de l'installation de Gentilly-2 est demeurée inférieure à 1 % de la limite de dose légale du public.
- L'analyse de risque environnemental basée sur le suivi environnemental indique qu'Hydro-Québec protège de façon adéquate le public et l'environnement.
- L'arrêt complet du réacteur éliminera les effets de la température dans le canal de rejet sur la survie et la reproduction des poissons et contribuera à une diminution du captage et de l'entraînement des poissons sans toutefois les éliminer complètement.
- Les concentrations de tritium dans les eaux souterraines et de surface sont présentement en-dessous des valeurs limites pour la potabilité de l'eau recommandées par Santé Canada. L'arrêt du réacteur élimine une composante majeure de rejets de tritium de l'installation, ce qui devrait résulter en une baisse progressive de ces concentrations.

- Les résultats préliminaires du PISE confirment que le public et l'environnement à proximité de Bécancour et de l'installation de Gentilly-2 sont sûrs et qu'il n'y a pas d'incidences probables sur la santé. Ces résultats sont compatibles avec les résultats présentés par Hydro-Québec confirmant que le programme de protection de l'environnement du titulaire de permis préserve la santé des personnes et protège l'environnement.

En se fondant sur l'EE en vertu de la LSRN menée pour cette demande de permis, le personnel de la CCSN conclut qu'Hydro-Québec a pris et continuera de prendre les mesures voulues pour protéger l'environnement et préserver la santé des personnes.

Les renseignements présentés dans le présent rapport d'EE appuient la recommandation formulée par le personnel de la CCSN à l'intention de la Commission, dans le Document à l'intention des Commissaires (CMD), en vue d'accorder un permis de déclassement d'un réacteur nucléaire de puissance n° 10.00/2026, pour Gentilly-2 et des installations de déchets radioactifs pour une durée de dix ans, jusqu'au 30 juin 2026.